

# ACCORD CADRE NATIONAL

**LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE POUR  
L'EMPLOI EN AGRICULTURE**

**L'ASSOCIATION NATIONALE POUR L'EMPLOI ET  
LA FORMATION EN AGRICULTURE**

**ET**

**L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI**

**2 MARS 2005**



# ACCORD CADRE NATIONAL ENTRE

## **La Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi en Agriculture**

Représentée par son Président,  
Monsieur Claude COCHONNEAU

**Et**

## **L'Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture**

Représentée par son Président, Monsieur  
Jean-Pierre CHIVORET

**Et**

## **L'Agence Nationale Pour l'Emploi**

Représentée par son Directeur Général, Monsieur  
Michel BERNARD



L'accord signé en janvier 1995 et renouvelé en octobre 1999 et en février 2003 entre la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi en Agriculture (CPNE), l'Association Nationale Emploi Formation en Agriculture (ANEFA) et l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) a permis à la CPNE, à l'ANEFA et à l'ANPE de renforcer durant ces 10 dernières années leur collaboration pour le développement de l'emploi en agriculture.

L'emploi salarié en agriculture évolue : concentration du secteur, spécialisation de certains postes de travail, développement du niveau de compétences des emplois et apparition de nouveaux postes d'encadrement.

Par ailleurs, les activités saisonnières continuent de connaître des difficultés de recrutement. Ces constats impliquent la recherche de solutions adaptées afin de renforcer la stabilité de l'emploi agricole et d'assurer la pérennité des entreprises du secteur.

La coopération établie entre les trois signataires a permis de répondre plus efficacement aux problématiques de recrutement rencontrées par le secteur agricole grâce à une multiplicité d'actions et d'initiatives telles que :

- participation aux forums des métiers, salons, journées portes ouvertes dans les exploitations agricoles ;

- élaboration d'outils de communication communs sur les métiers de l'agriculture ;

- création de sites Internet communs ANPE/ADEFA aux niveaux régional et local pour optimiser la diffusion et le traitement des offres d'emploi de saisonniers agricoles ;

- collaboration pour la mise en place de moyens de transport et de logements pour les saisonniers ;

- programmes de formation des saisonniers aux métiers de la production agricole ;

- développement de la pluriactivité autour des secteurs existants (agriculture, arboriculture, viticulture, ...) afin de faciliter l'insertion durable des demandeurs d'emploi dans les exploitations agricoles.

Les collaborations régionales et locales ont abouti à la signature d'accords régionaux et départementaux entre les trois partenaires.

Cette coopération doit être poursuivie.

L'objectif de la présente convention marque la volonté des trois signataires de poursuivre et d'accroître leur collaboration autour des axes de progrès repérés pour qu'un plus grand nombre de demandeurs d'emploi intègrent durablement les entreprises agricoles.

## L'Agence Nationale pour l'Emploi, c'est :

- Une ambition : apporter des services de qualité à ses clients en répondant au plus près à leurs besoins et en inscrivant ses actions dans une éthique de service public.
- Près de 23 000 collaborateurs,
- 22 directions régionales,
- 119 directions déléguées,
- 826 agences locales et unités spécialisées et 1000 équipes professionnelles spécialisées par secteur d'activité.
- Plus de 3 millions d'offres d'emploi confiées par les entreprises en 2004 et près de 2,8 millions de recrutements réussis.
- Une expertise dans tous les domaines touchant à l'emploi : recrutement, orientation, formation, insertion dans l'emploi, développement de l'emploi.

## La CPNE, c'est :

- Une Commission Paritaire Nationale de l'Emploi créée en 1984 par les organisations d'employeurs, la FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles), la FNB (Fédération nationale du bois), les Entrepreneurs Des Territoires, l'UNEP (Union nationale des entrepreneurs du paysage), la FNCUMA (Fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole), la FNCF (Fédération nationale des courses françaises) et les organisations de salariés, la Fédération générale agro-alimentaire CFTD, la Fédération nationale agro-alimentaire et forestière de la CGT, la Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des services annexes de FO, la Fédération des syndicats chrétiens des organismes et professions de l'agriculture CFTC et le Syndicat national des cadres d'entreprises agricoles SNCEA-CGC du secteur de la production agricole.
- En 1993, des commissions paritaires régionales de l'emploi en agriculture (CPRE) ont été créées. Elles sont à la région ce que la commission paritaire nationale (CPNE) est au national. Dans le cadre de la politique déterminée par la CPNE, le rôle des CPRE est de coordonner les politiques décidées et les actions entreprises par les commissions paritaires régionales du FAFSEA (Fonds d'Assurance Formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles) et les associations paritaires régionales et départementales pour l'emploi et la formation professionnelle en agriculture (AREFA/ADEFA).
- En créant ces lieux d'échanges et de réflexion, les partenaires sociaux de l'agriculture ont mis tout en œuvre pour que l'emploi et la formation soient développés conjointement pour les entreprises et les salariés de la production agricole.

## L'ANEFA, c'est :

- Un réseau paritaire, au plus près des attentes des employeurs de main d'œuvre et des salariés de l'agriculture, composé de :
- 30 structures départementales,
  - 16 structures régionales,
  - une structure nationale.
- Le réseau met en œuvre la politique de promotion de l'emploi salarié en agriculture définie par les partenaires sociaux départementaux, régionaux (CPRE) et nationaux (CPNE) en assurant :
- un travail de partenariat entre professionnels de l'emploi et de la formation pour faciliter l'emploi,
  - le développement des actions en faveur d'une meilleure adéquation offre/demande d'emploi par des mises en relation, des parcours de formation adaptés,
  - des supports de communication sur les métiers, les formations et les filières qui recrutent pour faire connaître les possibilités d'emploi dans le secteur agricole,
  - l'anticipation des besoins de main d'œuvre dans les différentes filières, pour une meilleure orientation des jeunes et des demandeurs d'emploi.

## Pour l'ANPE :

Cet accord doit permettre de renforcer l'action de l'ANPE pour :

- faciliter les opérations de recrutement des entreprises en présentant des candidats ayant les compétences recherchées et en proposant des stratégies d'action pour répondre aux difficultés de recrutement et lutter contre la sélectivité du marché du travail,
- faire converger les offres d'emploi vers l'ANPE pour améliorer la transparence et la fluidité du marché du travail,
- faciliter la mobilité professionnelle en recherchant parmi les demandeurs d'emploi inscrits provenant d'autres secteurs, ceux ayant des capacités et des compétences transférables pour exercer un métier dans le secteur agricole,
- favoriser la connaissance des métiers et des qualifications,
- favoriser l'insertion ou la réinsertion des personnes en difficulté sur le marché du travail en leur proposant le plus grand nombre possible d'offres d'emploi durables,
- mieux outiller les équipes professionnelles de l'ANPE pour leur permettre d'apporter aux entreprises et aux demandeurs d'emploi une offre de service à caractère professionnel et opérationnel, notamment dans le travail de rapprochement entre les offres et les demandes d'emploi.
- favoriser la mise en œuvre de parcours professionnalisant correspondant aux besoins des entreprises et le développement de la validation des acquis de l'expérience.

## Pour la CPNE et l'ANEFA :

Dès 1995, une synergie a été mise en place entre la CPNE, l'ANEFA et l'ANPE. Aujourd'hui le bilan positif de ce partenariat conduit à poursuivre la collaboration engagée.

L'emploi salarié en agriculture est en pleine mutation. Cette évolution doit être accompagnée par une politique de l'emploi performante et organisée.

Sur le terrain, pour les réseaux CPNE et ANEFA, cette volonté se traduit par :

- une collaboration accrue entre les partenaires sociaux de l'agriculture et les services de recrutement de l'ANPE pour favoriser une meilleure adéquation offre/demande d'emploi dans les différentes filières agricoles,
- un accompagnement des équipes de l'ANPE par des outils de communication appropriés pour leur permettre de mieux connaître les métiers de l'agriculture et de mieux les faire connaître,
- un échange d'informations sur les mesures en faveur de l'emploi et sur les besoins des différents secteurs,
- un développement des projets d'insertion des publics en difficulté dans une logique de partenariat avec l'ANPE.

## 1. COMMUNIQUER SUR L'EMPLOI ET LA FORMATION EN PRODUCTION AGRICOLE

La CPNE, l'ANEFA et l'ANPE échangeront toutes informations favorisant une meilleure connaissance de leurs activités et missions respectives et une meilleure identification des caractéristiques du marché de l'emploi dans le secteur de l'agriculture.

L'ANPE renforcera l'expertise des équipes professionnelles des agences locales pour l'emploi dans le secteur de la production agricole par la diffusion d'outils sur les métiers et les formations agricoles et par le développement de stages d'immersion dans des entreprises agricoles.

La CPNE et l'ANEFA s'engagent à communiquer à l'ANPE toutes informations de caractère non confidentiel, qu'elles seraient susceptibles de recueillir ou de détenir et qui seraient de nature à améliorer le fonctionnement des équipes professionnelles des Agences Locales pour l'Emploi. Elles mettront en particulier à la disposition de l'ANPE leurs outils documentaires, écrits ou audiovisuels, portant sur les métiers et les formations de l'agriculture.

Elles lui communiqueront les données statistiques tirées des enquêtes et des études.

L'ANPE sollicitera la participation des structures paritaires emploi formation en agriculture pour l'organisation conjointe de toutes actions de communication en faveur de l'emploi (forums, salons, ...).

L'ANPE sollicitera la CPNE et l'ANEFA dans le cadre des travaux de refonte de son Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME) pour les métiers de la production agricole. Elle prendra en compte les fiches métiers et la classification élaborée par les partenaires sociaux pour le logiciel bourse à l'emploi de l'ANEFA.

L'ANPE s'engage à informer la CPNE, l'ANEFA et leurs réseaux des dispositifs et mesures pour l'emploi.

Dans ce cadre, elle mettra à la disposition des réseaux de la CPNE et de l'ANEFA les outils documentaires destinés aux employeurs, aux salariés et aux demandeurs d'emploi.

L'ANPE renforcera ses activités de conseil et d'assistance en matière de recrutement auprès des employeurs agricoles, notamment pour une meilleure définition des postes de travail proposés. A cet effet, l'ANPE donnera toutes indications utiles sur les dispositifs d'aide à l'embauche, à la création d'entreprise et d'activités.

La CPNE, l'ANEFA et l'ANPE organiseront l'information et la formation mutuelles de leurs réseaux respectifs, afin de faciliter les échanges et capitaliser les expériences.

## 2. COLLECTER ET TRAITER DES OFFRES D'EMPLOI

Le réseau de l'ANEFA communique aux agences locales pour l'emploi les offres d'emploi qu'il collecte et incite les entreprises à déposer leurs offres à l'ANPE.

L'ANPE, en lien avec les associations Paritaires Emploi Formation en agriculture, assure la diffusion des offres d'emploi auprès des candidats potentiels et propose aux entreprises des demandeurs d'emploi présélectionnés.

Les réseaux ANPE et ANEFA développeront des liens entre leurs sites Internet respectifs [www.anpe.fr](http://www.anpe.fr) et [www.aneфа.org](http://www.aneфа.org) concernant les offres d'emploi disponibles en production agricole aux niveaux national, régional ou local et en informeront les demandeurs d'emploi.

L'ANPE et l'ANEFA s'engagent à construire un tableau de correspondance entre les classifications de l'ANPE (codes ROME) et de l'ANEFA (bourse à

l'emploi) afin de faciliter le traitement des offres d'emploi du secteur agricole par les deux réseaux. Un effort particulier sera porté sur le recrutement des salariés saisonniers et sur l'anticipation des besoins des employeurs.

Les trois partenaires conjugueront leurs efforts, à tous les échelons, pour attirer de nouveaux publics vers les métiers de la production agricole en :

- informant les demandeurs d'emploi d'autres secteurs et, en particulier les femmes, sur les possibilités offertes ;
- incitant les entreprises à accueillir un public féminin dans les emplois de production ;
- organisant aux niveaux régional et local des actions communes de promotion des emplois offerts par les entreprises agricoles.

## 3. FAVORISER LES RECRUTEMENTS ET LES PLACEMENTS DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Les trois partenaires mettront en commun leurs moyens en vue d'établir un diagnostic partagé et des plans d'action pour rechercher les solutions les plus adaptées au plan local.

La CPNE, l'ANEFA et l'ANPE assurent la promotion des mesures pour l'emploi et des autres dispositifs visant à faciliter la création d'emplois et leur pérennisation, ainsi que l'insertion des demandeurs d'emploi, particulièrement ceux qui rencontrent des difficultés.

Dans ce cadre, des partenariats locaux seront développés pour faciliter le transport et le logement, notamment pour les travailleurs saisonniers.

La CPNE, l'ANEFA et l'ANPE s'engagent à promouvoir le salariat agricole sous toutes ses formes et à favoriser le développement de l'emploi permanent.

La CPNE, l'ANEFA, l'ANPE et les organisations en charge de la formation professionnelle impulseront des initiatives visant à une meilleure adaptation des compétences des salariés aux besoins des employeurs.

## 4. PROMOUVOIR LA CERTIFICATION DES COMPÉTENCES ACQUISES PAR L'EXPÉRIENCE OU LA FORMATION

Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) permet aux demandeurs d'emploi d'accéder plus facilement à l'entreprise et aux employeurs de mieux gérer les compétences de leurs salariés.

Dans cet objectif, la CPNE, l'ANEFA et l'ANPE s'engagent à apporter aux candidats demandeurs d'emploi et salariés, l'information, le conseil et

l'aide appropriée aux projets de certification visés, en particulier en application de l'article 22 sur la VAE de l'accord sur la formation professionnelle en agriculture signé le 2 juin 2004 entre les partenaires sociaux de la production agricole.

La CPNE, l'ANEFA et l'ANPE inciteront leurs directions régionales à décliner le présent accord pour affiner le contenu des engagements au plus près du terrain.

Des conventions seront conclues aux niveaux régional et local afin de préciser les modalités pratiques de la collaboration.

Elles désigneront au niveau national les correspondants de la CPNE, de l'ANEFA et de l'ANPE chargés d'impulser et suivre les collaborations prévues dans l'accord-cadre afin d'en optimiser la mise en œuvre.

Pour favoriser le déploiement du nouvel accord-cadre les correspondants nationaux présenteront ensemble les enjeux de cet accord auprès des correspondants régionaux des trois structures et des partenaires de la CPNE et de l'ANEFA.

La CPNE, l'ANEFA et l'ANPE désigneront dans chaque région des interlocuteurs qui auront pour mission de faciliter ou de poursuivre l'organisation effective de cette collaboration permettant ainsi de favoriser les échanges et le développement d'actions concertées.

Elles communiqueront mutuellement, au niveau national, sur les expériences réussies et les axes de progrès relatifs à la mise en œuvre de l'accord-cadre, au cours d'une réunion annuelle auprès des correspondants régionaux des trois structures.

# DURÉE, SUIVI ET ÉVALUATION

Cet accord national est conclu pour une période de 3 ans.

Des bilans annuels alimentés par les bilans régionaux seront effectués entre la CPNE, l'ANEFA et l'ANPE sur des critères préalablement définis au niveau national, notamment en ce qui concerne :

- la qualité des relations opérationnelles établies entre les équipes despartenaires,
- les modalités de la coopération mise en œuvre aux niveaux régional et local,
- l'évolution du nombre d'offres d'emploi enregistrées et leur satisfaction.

Les Commissions Paritaires Régionales de l'Emploi et l'ANPE se réuniront une fois par an pour

examiner les conventions signées localement et plus particulièrement :

- l'évolution des métiers et des besoins de formation dans la région,
- le bilan des offres d'emploi et des embauches,
- les actions communes à déclencher pour améliorer le dispositif.

Le comité de pilotage regroupant les représentants des signataires de cet accord national se réunit une fois par an afin d'analyser quantitativement et qualitativement les résultats, de mutualiser les expériences réussies, de prévoir les actions à développer en fonction des axes de progrès identifiés. Les travaux de ce comité de pilotage feront l'objet d'une communication au sein des réseaux des trois structures.

Fait à Paris, le 2 mars 2005

Le Président  
de la CPNE

Le Directeur Général  
de l'ANPE

Le Président  
de l'ANEFA

Claude COCHONNEAU

Michel BERNARD

Jean-Pierre CHIVORET







Agence nationale pour l'emploi  
Le Galilée - 4, rue Galilée - 93198 Noisy-le-Grand Cedex  
[www.anpe.fr](http://www.anpe.fr)